



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 90/2015

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 24 Procurations : 02

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 01 DEC. 2015

Affiché le : 30 NOV. 2015

L'An deux mille quinze, le vingt-six novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 novembre 2015.

**PRÉSENTS** : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, MALBEC, BERNES, LE GUIRIEC, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, MARQUIER, ARNAL, RIGAUD, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT.

**ABSENTS EXCUSÉS** : MME GARBIN et M. MARTIN.

**ABSENTS** : Mme SUZE et MM. FERTE et LACLAU.

PROCURATIONS

Mme FIEVRE  
M. ANDUZE

à  
à

Mme MAUREL  
M. BERNES

**SECRETAIRE** : M. BENHADJ a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - SDEHG - Travaux de mise en lumière du piétonnier au jardin de l'église (Réf. 3BS494).**

Madame le Maire informe les membres du conseil Municipal que suite à la demande de la Commune, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Mise en lumière du piétonnier au jardin de l'église :

- fourniture et pose de 2 appareils de style de nouvelle génération 57 W RAL 9005 à LED sur 2 candélabres Fonte récupérés
- fourniture et pose d'une protection mécanique de candélabre
- réalisation de 45 m de réseau souterrain en conducteur 2x10<sup>2</sup> cu U1000RO2V depuis le candélabre existant n°2055

Compte-tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 187 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	3 993 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	2 663 €
<hr/>	
Total	7 843 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver le projet présenté,
- De s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus
- De décider de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

Aussonne, le 27 novembre 2015

Le Maire,

Lysiane MAUREL

